

**MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
342, CHEMIN DU FLEUVE  
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)  
J0P 1B0**



**Projet de règlement N°URB-300.36**

**Modifiant le règlement de zonage n°URB-300 afin d'établir la concordance avec le règlement n°URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Avis de motion	11 juin 2024
Adoption du projet de règlement	11 juin 2024
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	
Tenue de l'assemblée publique	
Adoption du règlement	
Recours à la CMQ - Avis de conformité au plan d'urbanisme	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 300.36

**Règlement modifiant le règlement de zonage n°URB-300 afin  
d'établir la concordance avec le règlement n°URB-299.4  
modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est assujettie à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n°URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac veut établir la concordance du règlement de zonage au règlement numéro URB 299.4 modifiant le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

**MODIFICATION APPORTÉE AU CHAPITRE 1 « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES »**

1.1 Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 est remplacé par le suivant :

« Les lettres identifiant la dominance d'usage correspondent de manière générale aux groupes d'usages identifiés dans la classification des usages, à l'exception des zones récréotouristiques (RT) qui réfèrent plutôt aux affectations du sol qui leur sont attribuées. Elles ont la signification suivante :

H	:	Habitation
C	:	Commerce
I	:	Industrie
P	:	Public
N	:	Aire naturelle
A	:	Agricole
RT	:	Récréotouristique »

**ARTICLE 2**

**MODIFICATION APPORTÉE AU CHAPITRE 3 « CLASSIFICATION DES USAGES »**

2.1 La section 3 intitulée « **LE GROUPE COMMERCE (C)** » est modifiée par l'ajout de la sous-section 11 qui se lit comme suit :

**« SOUS-SECTION 11 COMMERCE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE (C-11)**

**ARTICLE 45.1 GÉNÉRALITÉS**

Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations récréotouristiques, sportives et récréatives. On retrouve dans cette catégorie un regroupement de commerces dont les activités sont essentiellement extérieure et en adéquation avec les milieux naturels.

## ARTICLE 45.2 USAGES

4567	Sentier récréatif pédestre
7418	Toboggan;
7419	Autres activités sportives suivantes : hébertisme aérien, vélo tout-terrain, tir à l'arc;
7513	Centre de ski de fond et raquette;
7516	Centre d'interprétation de la nature;
7522	Base de plein air sans dortoir;
7611	Parc pour la récréation en général.

## ARTICLE 3

### MODIFICATIONS APPORTÉES AU CHAPITRE 4 (DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES)

3.1 L'article 13 intitulé « Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique » est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe 11 qui se lit comme suit :

« 11) les bassins de rétention.

## ARTICLE 4

### MODIFICATIONS APPORTÉES AU CHAPITRE 5 (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS)

4.1 La section 7 **STATIONNEMENT HORS-RUE** est modifiée comme suit :

4.1.1. La sous-section 2 **DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASES ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT** est modifiée comme suit :

4.1.1.1 Le paragraphe 4 de l'article 216 est modifié par l'ajout, à la fin de la phrase suivante :

« Ne s'applique pas aux habitations multifamiliales isolées horizontales. »

4.2 La section 8 **L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN** est modifiée comme suit :

4.2.1. La sous-section 4 **DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES TAMPONS** est modifiée comme suit :

4.2.1.1 L'article 256 est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 1), de la phrase suivante :

« À l'intérieur des zones H-309, H-310 et H-311, cette largeur peut être réduite à 1,5 mètre lorsque les classes d'usages concernées ont des limites communes avec un usage public. »

4.2.2. La sous-section 5 **DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'ISOLEMENT** est modifiée comme suit :

4.2.2.1 Le tableau du paragraphe 2) de l'article 259 du chapitre 5 est modifié par l'ajout, à la case comprenant la largeur de l'aire d'isolement entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement, de la phrase suivante :

« À l'intérieur des zones H-309, H-310 et H-311, cette largeur peut être réduite à 1,2 mètre. »

4.3 La section 10 **LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS** est modifiée comme suit :

4.3.1. La sous-section 1 **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS** est modifié comme suit :

4.3.1.1 L'article 311 est modifié de la manière suivante :

1) Le paragraphe 4) de l'article 311 est modifié par l'ajout, à la fin de la phrase suivante :

« Cette largeur peut être réduite à 2 mètres à l'intérieur de la zone H-309 ; »

2) L'ajout du paragraphe 8 qui se lit comme suit :

« 8) des allées d'accès communes peuvent être aménagées entre deux projets intégrés situés sur des lots distincts. »

## **ARTICLE 5**

### **MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »**

5.1 Le plan de zonage figurant à l'annexe A est modifié par la création des zones H-308, H-309, H-310, H-311, P-312, P-313, RT-305, RT-306 et RT-307 à même la zone C-301. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

### **MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE B « GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »**

6.1 Les grilles des usages et des normes des zones H-308, H-309, H-310, H-311, P-312, P-313, RT-305, RT-306 et RT-307 sont ajoutées, selon l'ordre alphanumérique, à l'annexe B du règlement de zonage. Le tout tel que démontré à l'annexe B du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉE à Coteau-du-Lac, le 11 juin 2024

(s) Andrée Brosseau  
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette  
Chantal Paquette, greffière

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**Le 11 juin 2024**

Chantal Paquette, greffière

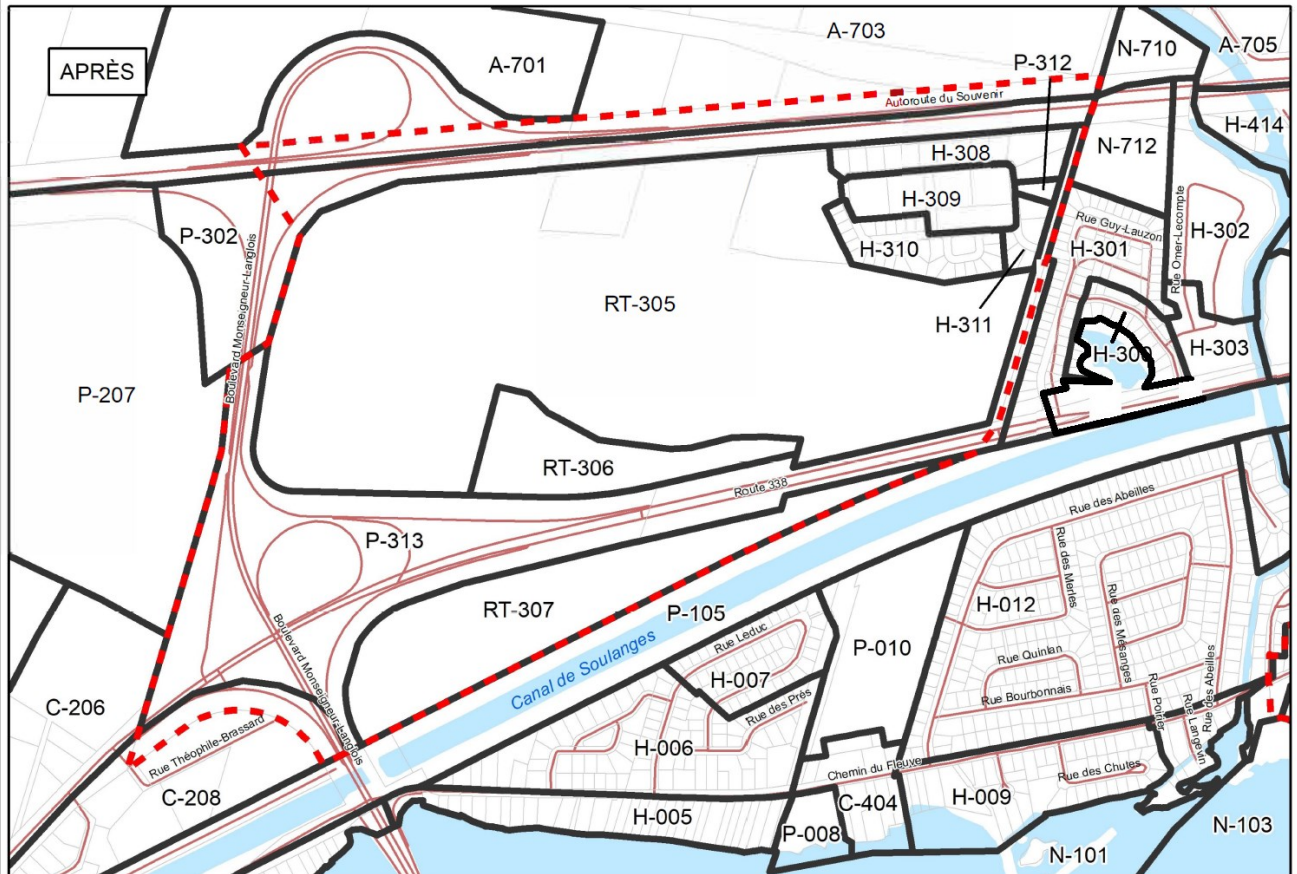
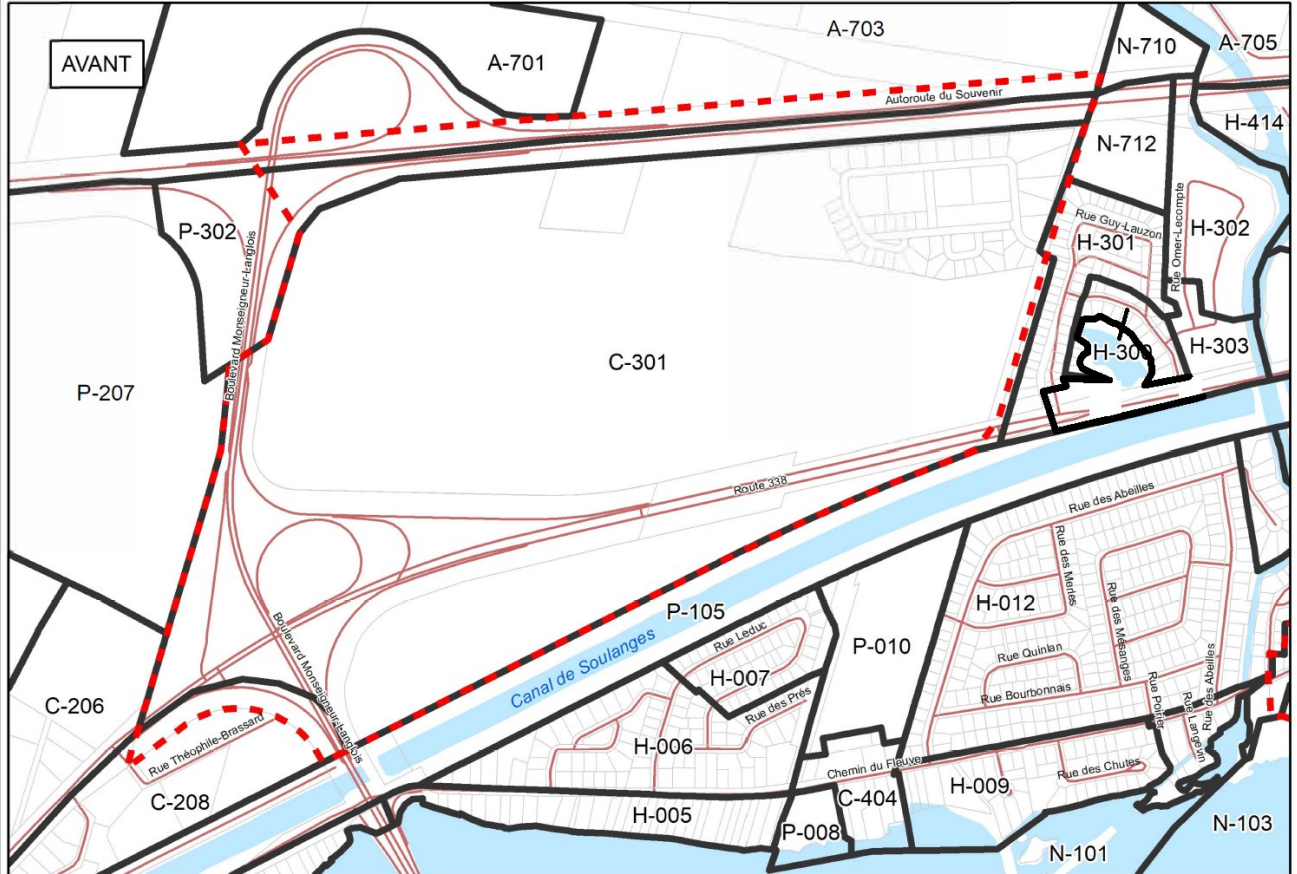
## ANNEXE A

### MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

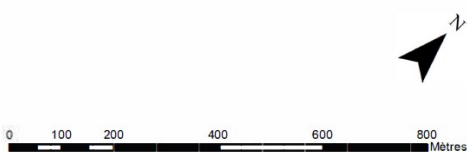
Création des zones H-308, H-309, H-310, H-311, P-312, P-313, RT-305, RT-306 et RT-307 à même la zone C-301



ANNEXE A – RÈGLEMENT URB-300.36



- Territoire d'application du PPU
- Limite de zone
- Limite de lot
- Réseau routier
- Plan d'eau



Philippe Meunier et Associée  
Urbanisme et soutien municipal  
Source:  
MRC Vaudreuil-Soulanges  
Ville de Coteau-du-Lac  
Date: Février 2024



## ANNEXE B

### AJOUT AUX GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

Les grilles des usages et des normes des zones H-308, H-309, H-310, H-311, P-312, P-313, RT-305, RT-306 et RT-307 sont ajoutées, selon l'ordre alphanumérique.



**ZONE: H-308**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	<b>16</b>							
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages)	<b>16</b>							
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	<b>200</b>							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	<b>400</b>							
	Hauteur en étage(s) minimale	<b>2</b>							
	Hauteur en étage(s) maximale	<b>4</b>							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	<b>0,80</b>							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	<b>0,20</b>							
	Nombre maximal de logements par bâtiment	<b>8</b>							
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	<b>5</b>							
	Latérale minimale (m)	<b>4</b>							
	Latérales totales minimales (m)	<b>8</b>							
	Arrière minimale (m)	<b>10</b>							
	<b>LOTISSEMENT</b>								
	<b>TERRAIN</b>								
	Largeur minimale (m)	<b>30</b>							
	Profondeur minimale (m)	<b>40</b>							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>1 200</b>							
	<b>DIVERS</b>								
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
<p>(1). Malgré les articles 255, 258 et 259, chap. 5, URB-300, lorsqu'une zone tampon est requise entre un terrain et une zone ou un usage public, la dimension minimale de cet aménagement inclut aussi les aires d'isolement prescrites au règlement</p>								No. Régl.	Date





**ZONE: H-309**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)	•								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)									
	H-5 : Maisons mobiles									
	H-6 : Habitation collective									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débits d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>										
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructures et équipements										
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
<b>N : AIRE NATURELLE</b>										
N-1 : Conservation										
N-2 : Récréation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>NORMES</b>									
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	11								
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages)	11								
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	200								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	400								
	Hauteur en étage(s) minimale	2								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>									
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,90								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,30								
	Nombre maximal de logements par bâtiment	4								
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)	5								
	Latérale minimale (m)	4								
Latérales totales minimales (m)	8									
Arrière minimale (m)	10									
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	35									
Profondeur minimale (m)	35									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000									
<b>DIVERS</b>										
P11A	•									
PAE										
Projet intégré	•									
Notes particulières	(1) (2)									
<b>NOTES</b>										
<p>(1). Malgré les articles 255, 258 et 259, chap. 5, URB-300, lorsqu'une zone tampon est requise entre un terrain et une zone ou un usage public, la dimension minimale de cet aménagement inclut aussi les aires d'isolement prescrites au règlement.</p> <p>(2). Malgré l'article 310, chap. 5, URB-300, les exigences relatives aux aires d'agrément et aux aires récréatives ne s'appliquent pas si chacune des unités de logement dispose d'une cour privée d'une superficie minimale de 35 m<sup>2</sup>.</p>								<b>Amendements</b>		
								No. Régl.	Date	



**ZONE: H-310**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
<b>NORMES</b>									
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
Contiguë									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	<b>8</b>								
Largeur minimale (m) (pour 2 étages)	<b>8</b>								
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>								
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	<b>180</b>								
Hauteur en étage(s) minimale	<b>2</b>								
Hauteur en étage(s) maximale	<b>3</b>								
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>									
Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	<b>0,90</b>								
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	<b>0,30</b>								
Nombre maximal de logements par bâtiment	<b>3</b>								
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	<b>5</b>								
Latérale minimale (m)	<b>2</b>								
Latérales totales minimales (m)	<b>4</b>								
Arrière minimale (m)	<b>5</b>								
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	<b>18</b>								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>540</b>								
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•								
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)								
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1). Malgré les articles 255, 258 et 259, chap. 5, URB-300, lorsqu'une zone tampon est requise entre un terrain et une zone ou un usage public, la dimension minimale de cet aménagement inclut aussi les aires d'isolement prescrites au règlement								No. Régl.	Date



**ZONE: H-311**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale	•							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)		•						
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
Contiguë									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	8	30							
Largeur minimale (m) (pour 2 étages)	8	30							
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	90	450							
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	180	1250							
Hauteur en étage(s) minimale	2	3							
Hauteur en étage(s) maximale	3	4							
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>									
Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)	0,75	0,80							
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,25	0,20							
Nombre maximal de logements par bâtiment	3	22							
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	5	5							
Latérale minimale (m)	2	4							
Latérales totales minimales (m)	4	8							
Arrière minimale (m)	5	10							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	18								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	540	2500							
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•							
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)	(1)							
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1). Malgré les articles 255, 258 et 259, chap. 5, URB-300, lorsqu'une zone tampon est requise entre un terrain et une zone ou un usage public, la dimension minimale de cet aménagement inclut aussi les aires d'isolement prescrites au règlement								No. Régl.	Date



**ZONE: P-312**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
C-3 : Services professionnels et spécialisés									
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques									
C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances									
C-7 : Débits d'essence									
C-8 : Commerce artériel									
C-9 : Commerce de gros									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
<b>I : INDUSTRIE</b>									
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
<b>NORMES</b>									
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée									
Jumelée									
Contiguë									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m) (pour 1 étage)									
Largeur minimale (m) (pour 2 étages)									
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )									
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>									
Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)									
Nombre maximal de logements par bâtiment									
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet Intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4834, 4843								No. Régl.	Date



**ZONE: P-313**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
<b>NORMES</b>									
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée									
Jumelée									
Contiguë									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m) (pour 1 étage)									
Largeur minimale (m) (pour 2 étages)									
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )									
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>									
Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)									
Nombre maximal de logements par bâtiment									
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 4834, 4843, 4612: Terrain de stationnement dédié uniquement aux utilisateurs des activités récréotouristiques et récréatives								No. Régl.	Date



**ZONE: RT-305**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
C-8 : Commerce artériel									
C-9 : Commerce de gros									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
C-11 : Commerce d'activités récréotouristiques à caractère écologique									
<b>I : INDUSTRIE</b>									
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m) (pour 1 étage)		<b>8</b>						
	Largeur minimale (m) (pour 2 étages)		<b>8</b>						
	Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		<b>50</b>						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		<b>50</b>						
	Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>						
	Hauteur en étage(s) maximale		<b>1</b>						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)								
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)									
Nombre maximal de logements par bâtiment									
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)		<b>15</b>							
Latérale minimale (m)		<b>10</b>							
Latérales totales minimales (m)		<b>20</b>							
Arrière minimale (m)		<b>10</b>							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		<b>48,7</b>							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>2 800</b>							
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
								No. Régl.	Date



**ZONE: RT-306**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce d'activités récréotouristiques à caractère écologique								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
<b>NORMES</b>									
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée				•	•				
Jumelée									
Contiguë									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m) (pour 1 étage)				8	8				
Largeur minimale (m) (pour 2 étages)				8	8				
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				50	50				
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )				50	50				
Hauteur en étage(s) minimale				1	1				
Hauteur en étage(s) maximale				1	1				
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>									
Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)									
Nombre maximal de logements par bâtiment									
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)				15	15				
Latérale minimale (m)				10	10				
Latérales totales minimales (m)				20	20				
Arrière minimale (m)				10	10				
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)				48,7	48,7				
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				2 800	2 800				
<b>DIVERS</b>									
PIIA				•	•				
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 7229: Piste de BMX, patinoire, aire d'exercice canin (2) 4621: Terrain de stationnement dédié uniquement aux utilisateurs des activités récréotouristiques et récréatives								No. Régl.	Date





**ZONE: RT-307**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>									
P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructures et équipements									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
<b>N : AIRE NATURELLE</b>									
N-1 : Conservation									
N-2 : Récréation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)	(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
<b>NORMES</b>									
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée									
Jumelée									
Contiguë									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m) (pour 1 étage)	8	8							
Largeur minimale (m) (pour 2 étages)	8	8							
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	50	50							
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	50	50							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	1	1							
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
<b>RAPPORTS ET NOMBRE DE LOGEMENTS</b>									
Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T)									
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)									
Nombre maximal de logements par bâtiment									
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Latérale minimale (m)	10	10							
Latérales totales minimales (m)	20	20							
Arrière minimale (m)	10	10							
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	48,7	48,7							
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 800	2 800							
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 7299, 7311, 7419, 7424, 7441, 7442, 7444, 7447, 7448, 7449, 7459, 7491, 7492, 7499. (2) 5812, 5813, 5814, 5892. (3) 4621: Terrain de stationnement dédié uniquement aux utilisateurs des activités récréotouristiques et récréatives								No. Régl.	Date